



Démission suite à promesse d'embauche non formalisée ? recours pr

Par oc78

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir un avis juridique sur une situation professionnelle qui s'est déroulée il y a environ six mois.

J'ai été en discussion avec un employeur pour un poste dans la restauration. Au cours de nos échanges, celui-ci m'a laissé entendre qu'une embauche était prévue et m'a indiqué qu'une promesse d'embauche devait m'être transmise.

Sur la base de ces éléments et de ces échanges, j'ai démissionné de mon emploi actuel le 10 décembre, pensant intégrer cette nouvelle entreprise à partir de janvier.

Cependant, la promesse d'embauche ne m'a jamais été transmise et l'employeur m'a ensuite informée que le recrutement était finalement annulé, indiquant qu'ils n'étaient pas prêts pour le moment.

Je me suis donc retrouvée sans emploi et sans revenu pendant environ un mois, jusqu'à ce que je retrouve un travail début février.

Je dispose de l'ensemble des échanges SMS avec cet employeur, dans lesquels il est fait référence à la promesse d'embauche et à mon départ de mon ancien emploi.

Même si les faits remontent à environ six mois, je souhaite savoir si une action est encore possible afin d'obtenir une indemnisation du préjudice subi, et éviter de rester dans une situation sans suite.

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans contrat signé, vous n'avez pas vraiment de recours. Il était de votre part un peu trop optimiste de démissionner avant d'avoir en mains le contrat prévu.

Par oc78

Cela est même valable suite à un entretien téléphonique où l'on m'a dit de démissionner et que j'aurais une promesse d'embauche ?

Sachant que j'ai rédigé un message suite à cet appel pour justement au cas où avoir une trace écrite ?

Par kang74

Bonjour

Soit il y a une promesse d'embauche formalisée par écrit comme telle, et acceptée par vous-même, soit il n'y en a pas. L'engagement de l'employeur doit préciser les éléments suivants sur la promesse d'embauche unilatérale :

Identité et adresse des parties

Fonction et qualification professionnelle
Lieu de travail
Durée du travail
Rémunération (salaire et primes)
Congés payés
Durée de la période d'essai
Délais de préavis en cas de rupture du contrat
Éventuellement clause de non-concurrence ou de mobilité

Vous avez été imprudent de démissionner avant la signature d'une telle promesse , puisque absolument rien n'engageait l'employeur avec qui vous avez ouvert les pourparlers .
Pourparlers qui n'ont tout simplement pas abouti .

Par oc78

Bonjour,

Donc sans promesse d'embauche par écrit, même ayant été demander par l'employeur, je ne peux donc rien faire ?

Les traces écrites par messages n'ont donc aucune utilité ?

Par yapasdequoi

En fait les messages dont vous parlez n'engagent personne puisque de tels messages sont falsifiables et leur origine ne peut pas être juridiquement établie.

Par oc78

D'accord, je comprend, je vous remercie pour les réponses !

Passez une bonne journée !